

Dans le premier des cinq Arrêts que nous annonçons, daté du 4. Mai 1766, Sa Maj. nomme Mr. de Boullongne, Conseiller d'Etat & Intendant des Finances, pour procéder, conjointement avec les autres Commissaires, à la vente & adjudication des rentes appartenantes à l'Hôpital de Saint Joseph de la Grave de la Ville de Toulouse. Le second Arrêt, du 15. Juin suivant, concerne les biens appartenans audit Hôpital de St. Joseph de la Grave. Sa Majesté, par le troisième Arrêt, du 21. du même mois, proroge jusqu'au premier Janvier 1767 le délai accordé par celui du 28. Avril 1766 pour la représentation des Actions de l'ancienne Compagnie du Commerce de Lorraine. Le quatrième Arrêt, intervenu le 6. Juillet dernier, en conséquence du rapport de Mr. Thiroux de Crosnes, Maître des Requêtes, sur les Pièces que les Parties lui avoient remises & dont il avoit été dressé Procès verbal pardevant cinq Conseillers d'Etat, Commissaires Députés au Chapitre-Général de la Congrégation de St. Maur, tenu à St. Denys par ordre du Roi, confirme les Bulles & Lettres-Patentes d'Erection de cette Congrégation & ordonne l'exécution provisoire des Déclarations sur sa Regle & de ses Constitutions. Cet Arrêt contient quarante-deux Articles concernant la forme des Elections des Supérieurs, la Police, la régie des Biens de ladite Congrégation : il y est dit que l'instance pendante au Conseil de Sa Majesté entre le Supérieur-Général & les Religieux, tant appellans comme d'abus qu'intervenans, demeurera éteinte & assoupie, & que les Supérieurs du Régime payeront les fraix légitimes de leurs Religieux à cet égard ; il y est aussi ordonné qu'il sera convoqué & tenu un Chapitre-Général, au présent